

Le projet d'amendement du député Jean-Félix Acquaviva concernant les obligations légales de débroussaillage (OLD) dans les communes dotées d'un plan de prévention de risques naturels incendies avait fait réagir dans nos colonnes (édition du 28 février) le syndicat de défense des propriétaires forestiers privés de Corse (le SRDPFPC) qui s'inquiétait des conséquences de ce texte, s'il était adopté, sur les biens en indivis ou dits « sans maîtres ». Un amendement qui selon eux « s'apparente à une entreprise de dépossession arbitraire ». Inquiétudes auxquelles avait répondu Jean-Félix Acquaviva quelques jours plus tard dans notre édition du 6 mars, jugeant cette accusation « aussi dénuée de fondements que grotesque » et défendant un texte qui vise à « mettre les propriétaires devant leurs responsabilités » pour protéger les forêts des incendies.

Aujourd'hui, c'est au tour du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse, adhérent de la fédération nationale des Syndicats de propriétaires forestiers privés, Fransylva, avec sa dénomination abrégée *Furesta privata di Corsica*, de monter au créneau pour s'inviter dans le dé-



**Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse invite les propriétaires « à se rassembler pour assurer le développement de leurs forêts et leurs transmissions aux générations futures ».**

PHOTO PIERRE ANTOINE FOURNIL

bat et s'insurger contre la prise de position du SRDPFPC, qu'il juge « en sommeil depuis de longues années » et qui « vient semer la confusion en interpellant vite-

ment le député Jean-Félix Acquaviva ». Le syndicat déplore cette prise de position du SRDPFPC dans un contexte électoral et rappelle que les propriétaires fores-

tiers « ont bien conscience qu'ils doivent participer à leur niveau à l'effort de prévention et qu'ils doivent être soutenus pour cela car leurs forêts en sont aussi les

premières victimes. Au moment où la conjonction de tous ces efforts doit se faire pour construire une réponse adaptée aux intérêts des propriétaires privés de Corse

et à la défense du droit de propriété qui, rappelons-le est un droit constitutionnel, il nous semble très peu opportun d'engager le fer avec des parlementaires qu'il convient plutôt de convaincre pour qu'ils entendent nos demandes y compris sur cette question des OLD ».

*Furesta privata di Corsica* estime que les parlementaires corses ont œuvré en faveur de leurs intérêts et salue notamment l'adoption, dans le cadre du projet de loi de finances 2020, d'un amendement repoussant la réduction « drastique » de la contribution de l'État au financement de Centre National de la Propriété Forestière en charge du développement de la forêt privée en France. Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse condamne ainsi « les manœuvres qui conduisent à aggraver la perception que peuvent avoir les responsables des politiques publiques mais aussi les citoyens, d'un maillon essentiel de la filière que constituent en Corse les propriétaires de la forêt privée » et invite les propriétaires forestiers « à se rassembler pour assurer le développement de leurs forêts et leurs transmissions aux générations futures »

**NADIA AMAR**